

ANNEXE I-A

ELECTION DES REPRESENTANTS DE PARENTS D'ELEVES AU
CONSEIL D'ECOLE

LISTE DE CANDIDATURES

Année scolaire 2024-2025

Ecole (nom de l'école) :

Numéro d'identification :

0	8	2					
---	---	---	--	--	--	--	--

Maternelle, élémentaire (1) :

De (nom de la commune) :

Liste présentée par

NOM	PRENOM	CLASSE	Pour les listes d'union : fédération, union ou association locale de parents d'élèves (2)

(1) Rayer la mention inutile

(2) Facultatif.

ANNEXE I-B

**ELECTION DES REPRESENTANTS DE PARENTS D'ELEVES
AU CONSEIL D'ECOLE**

DECLARATION DE CANDIDATURES

Année scolaire 2024-2025

Ecole (nom de l'école)

Numéro d'identification :

0	8	2					
---	---	---	--	--	--	--	--

Maternelle, élémentaire (1) :

De (nom de la commune) :

Nous, soussignés, certifions sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions requises pour être candidats et les remplir toutes.

Liste présentée par:

NOM	PRENOM	CLASSE	Pour les listes d'union : fédération, union ou association locale de parents d'élèves (2)

Représentants de cette liste auprès du directeur de l'école : M

(1) Rayer la mention inutile

(2) Facultatif

ANNEXE II

**1. FEDERATIONS OU UNIONS DE PARENTS D'ELEVES
EXISTANT AU PLAN NATIONAL**

F.C.P.E. : Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques
Adresse : 108 - 110 avenue Ledru Rollin - 75544 PARIS CEDEX 11
Tél. : 01.43.57.16.16

P.E.E.P. : Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public
Adresse : 92 avenue d'Ivry - 75013 PARIS
Tél. : 01.44.15.18.18

U.N.A.A.P.E. : Union nationale des associations autonomes de parents d'élèves
Adresse : 42 rue Carvès - 92120 MONTROUGE
Tél. : 01.40.92.16.61

**2. ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES EXISTANT EVENTUELLEMENT AU
NIVEAU LOCAL**

Préciser : l'école, la commune, le groupe de communes, le nom et l'adresse du responsable.

ANNEXE II

**1. FEDERATIONS OU UNIONS DE PARENTS D'ELEVES
EXISTANT AU PLAN NATIONAL**

F.C.P.E. : Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques
Adresse : 108 - 110 avenue Ledru Rollin - 75544 PARIS CEDEX 11
Tél. : 01.43.57.16.16

P.E.E.P. : Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public
Adresse : 92 avenue d'Ivry - 75013 PARIS
Tél. : 01.44.15.18.18

U.N.A.A.P.E. : Union nationale des associations autonomes de parents d'élèves
Adresse : 42 rue Carvès - 92120 MONTROUGE
Tél. : 01.40.92.16.61

**2. ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES EXISTANT EVENTUELLEMENT AU
NIVEAU LOCAL**

Préciser : l'école, la commune, le groupe de communes, le nom et l'adresse du responsable.

ANNEXE III
NOTE DESTINEE AUX PARENTS D'ELEVES

**MODALITES DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS
DES PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ECOLE**

Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école sont élus pour une année scolaire, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONDITIONS DE VOTE

- ⇒ Chaque parent a droit à un suffrage par parent quel que soit le nombre d'enfants fréquentant l'école ;
- ⇒ la mise sous enveloppe du bulletin est obligatoire ;
- ⇒ le panachage et la radiation ne sont pas autorisés ;
- ⇒ pour formuler le vote, il est possible :
de se rendre à l'école le jour fixé pour les élections ou de voter par correspondance.

MODALITES DU VOTE PAR CORRESPONDANCE

⇒ Le bulletin de vote, ne comportant ni rature ni surcharge, doit être inséré dans une enveloppe ne portant aucune inscription ou marque d'identification. (enveloppe n°1)

⇒ Cette enveloppe, cachetée, est glissée dans une seconde enveloppe (enveloppe n°2), cachetée à son tour, sur laquelle sont inscrits :

- ✧ au recto : l'adresse de l'école ;
la mention "élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école" ;
- ✧ au verso : les nom et prénom de l'électeur, ainsi que son adresse et sa signature.
- ✧ Si les deux parents souhaitent faire un seul envoi, les deux secondes enveloppes, comportant les mentions indiquées ci-dessus, seront insérées dans une troisième enveloppe libellée à l'adresse de l'école et portant la mention « élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école ».

⇒ La seconde enveloppe, est insérée dans une troisième enveloppe (enveloppe n°3) qui est cachetée et adressée à l'école.

- ⇒ Le pli peut être :
- ✧ affranchi et acheminé par la poste ;
- ✧ remis (par l'électeur ou l'élève) au bureau des élections.

Tout pli ne portant pas les mentions indiquées ci-dessus sera déclaré nul.